LIGUE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL 237 rue Léon Blum 39528 VILLEURBANNE Cedex

MON CLUB MES LICENCIES & LES ASSURANCES

Pour tous renseignements concernant les assurances, contactez

Annick (Service assurances de LRAF) - Tel: 04 72 15 30 78 E-mail: <u>assurances@rhone-alpes.fff.fr</u>

Un conseil :

Lors de vos déplacements n'oubliez pas de vous munir du N° de téléphone de MUTUAIDE ASSISTANCE pour l'Assistance Rapatriement :

Tél. 01 45 16 65 70

MON CLUB DOIT ETRE BIEN ASSURE

Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès du Groupe MDS (Mutuelle des Sportifs et MDS Conseil) par la Ligue Rhône-Alpes de Football, au profit de mon club ?

Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?

Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

MON CLUB EST-IL BIEN ASSURE?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives au football telles que : • Matchs, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.	OUI	via la Ligue Rhône-Alpes de Football
La responsabilité de mon club pour ses activités extra- sportives ponctuelles telles que : • Fêtes, bals, kermesses, repas	OUI	via la Ligue Rhône-Alpes de Football
La responsabilité de mon club face aux intoxications alimentaires dont il pourrait être à l'origine.	OUI	via la Ligue Rhône-Alpes de Football
La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de leur mise à sa disposition face aux risques : • D'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, • D'événements autres que ceux-ci, dans les limites prévues au contrat.	OUI (pour les locaux mis à ma disposition 30 jours consécutifs maximum par année d'assurances ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires).	via la Ligue Rhône-Alpes de Football
La responsabilité de mon club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.	OUI	via la Ligue Rhône-Alpes de Football

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club à l'occasion <u>d'occupation</u> <u>permanente</u> de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse (<i>risque locatif</i>).	NON	AUCUN S'adresser à la Ligue Rhône Alpes Service Assurances pour une étude personnalisée.
La responsabilité de mon club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour les besoins de ses activités sportives et dont il pourrait être à l'origine. •	OUI (si la mise à disposition n'excède pas 30 jours consécutifs par année d'assurances)	via la Ligue Rhône-Alpes de Football
La responsabilité de mon club face aux dommages corporels causés aux licenciés, à l'occasion de leurs transports effectués bénévolement dans des véhicules mis gracieusement à la disposition de mon club : • Exclusivement pour les trajets nécessités par une compétition, un entraînement, un stage sans hébergement.	OUI (Trajet aller et retour du lieu de rassemblement à celui de l'activité)	via la Ligue Rhône-Alpes de Football
La responsabilité de mon club pour les <u>vols commis</u> dans les vestiaires au préjudice de ses licenciés et des licenciés de l'équipe adverse.	OUI	via la Ligue Rhône-Alpes de Football

PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de « défense » et de « recours » de mon club pour tous litiges liés à l'exercice de ses activités.	NON	AUCUN S'adresser à la Ligue Rhône Alpes Service Assurances pour une étude personnalisée.

GARANTIES DES LOCAUX (assurance « <u>Dommages</u> »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux dont mon club est propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux.	NON	AUCUN S'adresser à la Ligue Rhône Alpes Service Assurances pour une étude personnalisée.

GARANTIES DES BIENS (assurance « <u>Dommages</u> »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon club.	NON	AUCUN S'adresser à la Ligue Rhône Alpes Service Assurances pour une étude personnalisée.
Le vol par effraction des biens dont mon club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien : - Ex : matériel sportif, buvette, bureaux	NON	AUCUN S'adresser à la Ligue Rhône Alpes Service Assurances pour une étude personnalisée.

LES DIRIGEANTS DE MON CLUB SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE SPECIFIQUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La Responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de droit ou de fait de mon club. La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants	OUI	via la Ligue Rhône-Alpes de Football

MES LICENCIES SONT-ILS BIEN ASSURES?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.	NON (Quelle qu'en soit la nature)	AUCUN INASSURABLE
La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives au football telles que : • Matchs, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.	OUI	via la Ligue Rhône-Alpes de Football
La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une <u>faute intentionnelle</u> ou par une <u>manœuvre frauduleuse</u> destinée à tromper un tiers.	NON	AUCUN INASSURABLE
GARANTIE DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Le <u>vol</u> des effets personnels de mes licenciés ou des licenciés de l'équipe adverse <u>commis dans les vestiaires</u> réservés à leur usage à la suite d'une effraction dûment constatée ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie).	OUI	via la Ligue Rhône-Alpes de Football
DEFENSE PENALE ET RECOURS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique sportive.	OUI	via la Ligue Rhône-Alpes de Football
GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT	Couverture ?	Par quel Contrat?
 En cas d'accident sportif, la prise en charge de : Frais de soins de santé, prothèses dentaires, soins optiques Capital Invalidité, Capital Décès. 	OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs via la Ligue Rhône-Alpes de Football
VOIR RESUME DES GARAN	TIES PAG	ES 6 et 7

RESUME DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT

FRAIS DE SOINS DE SANTE	MONTANTS GARANTIS
- Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation	200 % base de remboursement SS
- Forfait journalier hospitalier	100 %
- Frais de prothèses dentaires	245 €par dent
- Frais d'appareils orthodontiques	610 €
- Bris de lunettes ou de lentilles	390 €
- Appareil et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants)	153 €
- Prothèses auditives	460 €

	<u>CAPITAL SANTE</u>	MONTANTS GARANTIS
Au-delà des prestations de base définies au tableau ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un CAPITAL SANTE disponible en totalité à chaque accident. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes :		MONTE ANTE CLODAL MAVIMAL
•	frais pharmaceutiques, médicaux ou chirurgicaux,	MONTANT GLOBAL MAXIMAL PAR ACCIDENT :
•	prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, lunettes et lentilles,	1 525 €
•	dents fracturées, prothèses déjà existantes nécessitant une réparation ou un remplacement, en cas d'hospitalisation: - majoration pour chambre particulière dans la limite des frais réels (les suppléments divers de confort personnel: téléphone, télévision, etc ne sont pas pris en compte), - coût d'un parent accompagnant si le blessé est mineur, à concurrence des frais d'hébergement facturés par l'hôpital et des frais de trajet dans la limite de 0,25 €par km, - versement d'une indemnité journalière, non soumise à conditions de revenus, d'un montant de 15,24 € par jour, pendant la durée de	Si ce CAPITAL SANTE a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.
	l'hospitalisation et au maximum pendant 100 jours, frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 €par km, frais d'ostéopathie prescrits et pratiqués par un médecin praticien.	

<u>FRAIS DE TRANSPORT</u>	
> Du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins	Frais réels
> Transports pour se rendre aux soins prescrits par certificat médical, sous réserve d'une prise en charge préalable délivrée par la M.D.S	0,25 €par km
RECONVERSION PROFESSIONNELLE	7 622,45 €
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE (à partir du 1 ^{er} jour du 2 ^{ème} mois)	30,49 €par jour maximum : 2 744 €

<u>DECES</u>	
 Si l'assuré est célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge Si l'assuré est marié sans enfant à charge 	19 820 € (majoration de 15 % par enfant à charge) 22 865 € (majoration de 15 % par enfant à charge)
<u>INVALIDITE</u> (voir tableau ci-dessous)	60 980 €(réductible en fonction du taux)

ANNEXE: CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA M.D.S.

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100%	60 980,00 €	50%	34 647,50 €
99%	60 980,00 €	49%	33 954,55 €
98%	60 980,00 €	48%	33 261,60 €
97%	60 980,00 €	47%	32 568,65 €
96%	60 980,00 €	46%	31 875,70 €
95%	60 980,00 €	45%	31 182,75 €
94%	60 980,00 €	44%	30 489,80 €
93%	60 980,00 €	43%	29 796,85 €
92%	60 980,00 €	42%	29 103,90 €
91%	60 980,00 €	41%	28 410,95 €
90%	60 980,00 €	40%	27 718,00 €
89%	60 980,00 €	39%	27 025,05 €
88%	60 980,00 €	38%	26 332,10 €
87%	60 980,00 €	37%	25 639,15 €
86%	60 980,00 €	36%	24 946,20 €
85%	60 980,00 €	35%	24 253,25 €
84%	60 980,00 €	34%	23 560,30 €
83 %	60 980,00 €	33%	22 867,35 €
82%	60 980,00 €	32%	22 174,40 €
81%	60 980,00 €	31%	21 481,45 €
80%	60 980,00 €	30%	20 788,50 €
79%	60 980,00 €	29%	20 095,55 €
78%	60 980,00 €	28%	19 402,60 €
77% 77%	60 980,00 €	27%	18 709,65 €
76%	60 980,00 €	26%	18 016,70 €
75% 75%	60 980,00 €	25%	17 323,75 €
74%	60 980,00 € 60 980,00 €	24%	17 323,73 € 16 630,80 €
73%	60 980,00 €	23%	15 937,85 €
73% 72%	60 980,00 €	22%	15 337,03 € 15 244,90 €
71%	60 980,00 €	21%	13 244,90 € 14 551,95 €
70%	60 980,00 € 60 980,00 €	20%	13 859,00 €
69%	60 980,00 € 60 980,00 €	19%	13 166,05 €
68%	60 980,00 € 60 980,00 €	18%	·
67%	60 980,00 € 60 980,00 €	17%	12 473,10 € 11 780,15 €
	45 735,00 €	16%	11 780,15 €
66%	,		10 394,25 €
65%	45 041,75 €	15%	
64%	44 348,80 €	14%	9 701,30 €
63%	43 655,85 €	13%	9 008,35 €
62%	42 962,90 €	12%	8 315,40 €
61%	42 269,95 €	11%	7 622,45 €
60%	41 577,00 €	10%	6 929,50 €
59%	40 884,05 €	9%	6 236,55 €
58%	40 191,10 €	8%	5 543,60 €
57%	39 498,15 €	7%	4 850,65 €
56%	38 805,20 €	6%	4 157,70 €
55%	38 112,25 €	5%	3 464,75 €
54%	37 419,30 €	4%	€
53%	36 726,35 €	3%	€
52%	36 033,40 €	2%	€
51%	35 340,45 €	1%	€

AI-JE L'OBLIGATION DE PROPOSER A MES LICENCIES DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES ?

OUI

C'est ainsi que la Mutuelle des Sportifs met à votre disposition SPORMUT FOOT INDIVIDUEL et SPORMUT FOOT COLLECTIF qui vous permettent de proposer à tous vos membres et équipes des formules de garanties adaptées telles que les indemnités journalières, l'invalidité et le décès.

INFORMATION SPORMUT FOOT
PAGES 9 et 10
EXEMPLAIRE SPORMUT FOOT COLLECTIF
PAGE 11

MES INVITES ET BENEVOLES SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La garantie des <u>personnes invitées</u> qui <u>découvrent</u> l'activité pratiquée sur une durée maximum de 3 jours par an à l'occasion de journée portes ouvertes, tournoi, essai (à l'exclusion de toute compétition officielle).	OUI	GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs via la Ligue Rhône-Alpes de Football
La garantie des <u>bénévoles non licenciés</u> qui prêtent gratuitement leurs concours à l'organisation des activités du club.	OUI	GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs via la Ligue Rhône-Alpes de Football





SPORTMUT FOOT RHONE ALPES

Indemnités journalières avec une franchise de 3 jours Capital Décès / Capital Invalidité

Contrat collectif de prévoyance complémentaire au bénéfice des licenciés de la Ligue Rhône Alpes de Football

DEMANDE D'ADHESION

(l'adhérent est toujours l'ass	uré)			Date limite de l'adhésio	n : 75 ^{ème} anniversaire	
Assuré :	M. 🗆	Mme. □	Mlle. □			
Nom :		Nom de Jeun	ne Fille :	Prér	noms :	
Adresse :						
Code Postal :		_ Ville :			Téléphone :	
Date de naissance : Club du licencié :		Profession ((nature exacte) :		Code Doetal	
Ciub du licencie N° d'affiliation du Club à la l	iano :				Code Postal	
Date de naissance : Club du licencié : N° d'affiliation du Club à la L	igue					
Je soussigné(e) déclare avo de proposer des garanties sus du régime de prévoya	complé	ementaires en cas d	le dommage corpor	el suite à un accident de :	sport survenu pendant l	iles » ayanı pour obje
J'ai décidé 🔲 d'adhérer	à SPOR	TMUT FOOT RHON	IE ALPES	☐ de	ne pas y adhérer	
Je déclare être licencié en	tant du	ie · □ Joueur □	Educateur Fédéral	/ Moniteur / Entraîneur	☐ Dirigeant non pratic	guant □ Arbitre
	-				_ ,	• –
Désignation du bénéficiaire ☐ Mon conjoint non divo au partenaire m'étant ☐ Autres dispositions : _	rcé, nor lié par u	n séparé de corps pa in pacte civil de solid	ar jugement, à défau arité, à défaut mes	ut par parts égales mes en héritiers légaux.	fants nés ou à naître, à	défaut mon concubin ou
Cocher l'option choisie		Décès	Invalidité	IJ (à compter du 4ºmº jour, pendant au plus 1095 jours)	Cotisation annuelle Joueur, Educateur Fédéral, Moniteur & Entraîneur	Cotisation annuelle Arbitres, Dirigeants non pratiquants
			30 500 € (*)		3€TTC	
(*) Eastern de ménant de autre minante		15 250 € (**)	30 500 € (**)		5€TTC	5 € TTC
(*) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans		30 500 €	61 000 €		9€TTC	9 € TTC
		30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	43€TTC	17 € TTC
(**) Seule formule pouvant être		45 750 €	91 500 €		14 € TTC	14 € TTC
souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans		45 750 €	91 500 €	22 € / Jour	56 € TTC	23 € TTC
		76 250 €	152 500 €	39 € / Jour	81 € TTC	43 € TTC
				16 € / Jour	35 € TTC	9€TTC
				22 € / Jour	43€TTC	10 € TTC
				31 € / Jour	51 € TTC	17 € TTC
Dans toutes les formules le consolidation et au plus pen Je certifie sur l'honneur ne p Je suis informé(e) que la loi d concernant qui figureraient sur t	dant 109 oas être u 6 janvie out fichie	95 jours. atteint(e) d'une infirn er 1978 « Informatique r de la Ligue ou de la M	nité ou d'un handica et Liberté » me donn LD.S. Ce droit d'accès	ap. Au cas contraire prendr le le droit de demander com et de rectification peut être ex	e contact avec la M.D.S	de toutes informations me
Fait à		, le				
Signature de l'adhé (précédée de la mention « l		prouvé »)		Cache	t de la Ligue ou du Club	affilié



CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES LICENCIÉS DE LA LIGUE RHONE ALPES DE FOOTBALL MEMBRES DE LA M.D.S.

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT FOOT RHONE ALPES vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du football :

🕩 UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100% conformément au barème M.D.S. figurant à l'annexe du contrat collectif souscrit par la Ligue de Football. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

🕩 DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée. La durée d'indemnisation est de 1095 jours, la franchise est de 3 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité. Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DÉCÈS : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

FORMULE ENFANT

- Seule la formule marquée d'un astérisque (*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite pour les mineurs de moins de 12 ans.
- Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

FORMULE + 65 ANS :

Seule la formule marquée de deux astérisques (**) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans.

MODALITÉS D'ADHÉSION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto. Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (*). A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT FOOT. Vous disposerez alors d'un délai de 30 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive..

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi à MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.

Mutuelle des Sportifs 2/4, rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87 Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatrioulée au Répentoire Sirène sous le N° 422 801 910





SPORTMUT FOOT COLLECTIF RHÔNE-ALPES

NOUVELLE ADHESIONS SAISON 2012-2013

Bulletin d'adhésion à retourner à la LIGUE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL Service des Assurances - 237, rue Léon Blum - 69628 VILLEURBANNE CEDEX Tél : 04.72.15.30.78 - Fax : 04.72.37.67.91

_		Téléphone :							_
	oussigné(e), Président(e) du club, d hérer pour les garanties suivantes :	éclare avoir	reçu et pris	connaissance du co	ntrat Sportmut	Foot	Collectif	Rhône-Alpo	es e
S		GARANTIES							
FORMULES	CATEGORIES DE LICENCIES	JOURN - à compter d	dant 365 jours ice de la perte	CAPITAL INVALIDITE (pour 100% d'invalidité)	Nombre d'équipes	Prime équipe		ТОТА	L
1	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI	30,00 €	/	Séniors : Vétérants : Foot Loisirs :	X	880 € 880 € 880 €	=	€
2	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI	30,00 €	45 734,71 €	Séniors : Vétérants : Foot Loisirs :	Х	940 € 940 € 940 €	=	€
3	FEMININES SENIORS	MAXI	30,00 €	/			720 €	=	€
4	FEMININES SENIORS	MAXI	30,00 €	45 734,71 €			775 €	=	€
5	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI	15,24 €	/	Séniors : Vétérants : Foot Loisirs :	X	440 € 440 € 440 €	=	€
6	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI	15,24 €	45 734,71 €	Séniors : Vétérants : Foot Loisirs :	Х	500 € 500 € 500 €	=	€
7	FEMININES SENIORS	MAXI	15,24 €	/		Х	360 €	=	€
8	FEMININES SENIORS	MAXI	15,24 €	45 734,71 €		X	420 €	=	€
9	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI	9,15 €	Ī	Séniors : Vétérants : Foot Loisirs :	X	300 € 300 € 300 €	=	€
0	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI	9,15 €	30 489,80 €	Séniors : Vétérants : Foot Loisirs :	Х	345 € 345 € 345 €	=	€
1	FEMININES SENIORS	MAXI	9,15 €	/		х	230 €	=	€
2	FEMININES SENIORS	MAXI	9,15 €	30 489,80 €		Х	280 €	=	€
3	LICENCIES(EES) DE 12 A 18 ANS		/	45 734,71 €		Х	60 €	=	€
4	MINEURS DE MOINS DE 12 ANS		/	30 489,80 €		X	50 €	=	€
5	DIRIGEANTS	MAXI	9,15 €	/	(*)	Х	25 €	=	€
6	DIRIGEANTS	MAXI	15,24 €	1	(*)	Х	47 €	=	€
7	DIRIGEANTS	MAXI	30,00 €	/	(*)	Х	93 €	=	€
.ES	EQUIPES D'UNE MÊME CATEGORIE	DOIVENT OP	TER POUR L	A MEME FORMULE		TC	DTAL	=	€
- 1	La prime totale est égale au forfait de 25 €, 47 [Ex : formule à 25 € / nombre d'équipes : 12 / ptisations indiquées tiennent compte des taxes	Prime totale : 2			e d'équipes engagée	s, limi	ité à 10.		

Parallèlement aux formules collectives susvisées, des garanties optionnelles individuelles sont également proposées aux licenciés.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter à la Ligue : Annick au 04.72.15.30.78

LES DOMMAGES AUX VEHICULES SONT-ILS COUVERTS ?

OUI

Dans les conditions définies ci-après

Contrat souscrit pour le compte de la Ligue Rhône-Alpes de Football et des titulaires d'une licence en cours de validité ou des non licenciés, mandatés par la Ligue, ses districts, clubs et associations affiliés, pour le transport à titre bénévole des licenciés dans le cadre des entraînements, des compétitions officielles ou matches amicaux.

Sont également couverts les dirigeants et les arbitres utilisant, pour leur seul usage, leur propre véhicule pour se rendre sur les lieux des activités sportives.

La garantie n'est acquise que dans le cadre des entraînements et des missions officielles (telles que réunion de dirigeants), uniquement sur le trajet aller et retour du lieu de domicile au lieu de déroulement de l'entraînement, de la mission.

OBJET DE LA GARANTIE

Cette garantie porte sur les dommages subis par le véhicule assuré pour tout accident.

Elle s'exerce à concurrence de 10.000 Euros par sinistre et par véhicule.

La garantie n'est acquise qu'en cas d'insuffisance, de défaillance ou d'absence de garantie « Dommages Accidents » du contrat d'assurance automobile personnel souscrit par l'utilisateur du véhicule.

EXCLUSIONS

Indépendamment des exclusions figurant aux Conditions Générales :

• Les garanties de responsabilités civiles obligatoires instituées par la loi du 27 février 1958, de protection juridique, les dommages subis par le véhicule assuré des lors que ceux-ci résultent d'un bris de glaces, d'un vol, d'un incendie, les dommages subis par le véhicule lorsque celui-ci est en stationnement, les dommages subis par le conducteur et/ou ses passagers.

GARANTIES ACCORDEES

- Dommages sans franchise (*)
- (*) La garantie Dommages fait l'objet d'une Limite Conventionnelle d'Indemnité fixée à 10.000 Euros.